

CQP agent de sûreté aéroportuaire

Autre titre inscrit sur demande au
RNCP (niveau 5)

Niveau V (CAP, BEP)

Niveau européen 3 : Savoirs couvrant des faits,
principes, concepts généraux

[Code Certif Info N°96175]



Descriptif, Objectif et Programme

Descriptif

L'agent de sûreté aéroportuaire est avant tout le garant de la sécurité de tous au sein des aéroports. Son métier est polyvalent, car il assure différentes missions en fonction du poste qu'il occupe au cours de ses heures de travail. Du contrôle des passagers, des billets d'avion, des bagages, du personnel de l'aéroport et de l'équipe à bord, il est l'inspecteur filtrage. A ce titre, ses principales missions sont les suivantes : - il accueille les voyageurs avant le passage en salle d'embarquement ; - il contrôle leurs billets, leurs identités et inspecte leurs bagages à main après avoir invité les passagers à les déposer sur le tapis roulant ; - il fait passer les passagers sous le portique de détection métallique pour les contrôler et peut effectuer une palpation des voyageurs ; - il contrôle via un écran l'intérieur des bagages pour s'assurer de l'absence d'objets interdits ; - il applique les règles de sécurité en vigueur en cas de détection d'objets dangereux ou interdits (il est demandé aux passagers de jeter ces objets). Il assure une veille constante relative aux normes de sécurité pour mettre à jour au quotidien ses connaissances et appliquer les bonnes normes de sécurité en vigueur dans le cadre de son activité ; - il contrôle le fret, l'avion et l'équipe à bord et fait des rondes au sein de l'aéroport pour veiller à la sécurité de tous.

Objectif

Activités visées :

Agent de Sûreté aéroportuaire habilité en typologie T2 pour :

- l'inspection/filtrage des personnes, des bagages de cabine, des articles transportés et des bagages de soute § 11.2.3.1. et

- l'inspection/filtrage du fret et du courrier § 11.2.3.2. et

- l'inspection/filtrage du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport § 11.2.3.3. et

- des contrôles d'accès à un aéroport ainsi que des opérations de surveillance et de patrouille § 11.2.3.5.

Agent de Sûreté aéroportuaire habilité en typologie T7 pour :

- l'inspection/filtrage des personnes, des bagages de cabine, des articles transportés et des bagages de soute § 11.2.3.1. et

- l'inspection/filtrage du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport § 11.2.3.3. et

- l'inspection des véhicules § 11.2.3.4. et

- des contrôles d'accès à un aéroport ainsi que des opérations de surveillance et de patrouille § 11.2.3.5.

Agent de Sûreté aéroportuaire habilité en typologie T10 pour :

- l'inspection/filtrage des personnes, des bagages de cabine, des articles transportés et des bagages de soute § 11.2.3.1. et

- l'inspection/filtrage du fret et du courrier § 11.2.3.2. et

- l'inspection/filtrage du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport § 11.2.3.3. et

- l'inspection des véhicules § 11.2.3.4. et

- des contrôles d'accès à un aéroport ainsi que des opérations de surveillance et de patrouille § 11.2.3.5.

Compétences attestées :

- Effectuer les tâches minimales communes à toutes les entreprises de sécurité en surveillance humaine et électronique, télésurveillance et vidéoprotection, protection rapprochée, sûreté aéroportuaire, transport de fonds.
- Mettre en oeuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et avenants ou modifications éventuelles.
- Effectuer des contrôles de sûreté réglementaires de façon acceptable conformément conformément aux points 11.2.3.1, 11.2.3.2, 11.2.3.3, 11.2.3.4 et 11.2.3.5 concernés par les typologies du métier exercé et conformément au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile.

Poursuite et débouchées

Débouchés

Secteurs d'activités :

Les sociétés privées exerçant dans le domaine de la sûreté aérienne et aéroportuaire.

Type d'emplois accessibles :

- Agent d'exploitation de sûreté aéroportuaire
- Profileur
- Opérateur de sûreté qualifié aéroportuaire
- Opérateur de sûreté confirmé aéroportuaire
- Coordinateur
- Chef d'équipe
- Superviseur

Autres informations

RNCP

Inscrit sur demande

Valideur

Association pour le développement de la formation professionnelle dans la branche sécurité privée

Pour en savoir plus

<http://www.lapreventionsecurite.org/PUBLIC/ADEF/ListeDocsGeneraux.aspx>

Ce titre remplace

CQP agent de sûreté aéroportuaire mention fret
(<https://reseau.intercariforef.org/formations/certification-80712.html>)

CQP agent de sûreté aéroportuaire mention généraliste
(<https://reseau.intercariforef.org/formations/certification-80710.html>)

CQP agent de sûreté aéroportuaire mention passagers
(<https://reseau.intercariforef.org/formations/certification-80711.html>)

Session de l'examen

Année de la première session	Année de la dernière session
Information non communiquée	Information non communiquée

Domaine(s) de formation

31814 : Sécurité aérienne

42854 : Défense prévention sécurité

Lien(s) vers les métiers (ROME)

K2503 : Sécurité et surveillance privées

Groupes formation emploi (GFE)

T : Environnement, nettoyage, sécurité

Domaine de spécialité (NSF)

344 : Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité)

Accessibilité

Formation initiale	Formation continue	Apprentissage	Contrat de pro	VAE	Demande individuelle
Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non

Eligibilité au Compte Personnel de Formation (CPF)

Identifiant CPF	Début de validité	Fin de validité
328836	11/03/2020	Information non communiquée

Textes officiels

[Arrêté du 27/06/2017](#)

Publication : 29/06/2017

Descriptif : Arrêté du 27 juin 2017 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire.

Code NOR : INTD1716179A

URL : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTD1716179A>

Création : Oui

[Décision du 28/02/2020](#)

Publication : 02/03/2020

Descriptif : Décisions d'enregistrement aux répertoires nationaux (février 2020) - Lundi 2 mars 2020 - Suite aux avis conformes de la Commission de certification professionnelle portant sur des demandes d'enregistrement aux répertoires nationaux, avis produits lors de la séance du 28 février 2020, le Directeur général de France compétences a procédé à des

décisions d'enregistrement aux répertoires nationaux. Ces décisions sont publiées sur le site de France compétences et seront ultérieurement publiées au journal officiel de la République française.

URL : https://www.certificationprofessionnelle.fr/sites/default/files/inline-files/AvisFavorableCommissionDu_28Fevrier2020.pdf

Informations mises à jour le 10/03/2020 par Certif Info.

<https://reseau.intercariforef.org/formations/certification-96175.html>